

,COMMUNE DE - **F-57800-ROSBRUCK**

Département

De la **MOSELLE**

Arrondissement
De FORBACH

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 OCTOBRE 2020

Membres présents : MM. Bernard BETKER, Roger RUAULT, Laurent BINTZ, Bruno VERRI, Patrick SCHNEIDER, Christophe MULLER. Mmes Gaëlle STERNJACOB, Astrid MOHR, Brigitte KLASKALA, Claudine GULDNER, Fabienne STEININGER.

Membres absents excusés : Christophe ELSEN, absent jusqu'au point n° 2, Serge EGLOFF donne procuration à Laurent BINTZ, Corine COMPARON donne procuration à Bernard BETKER, Mireille MULLER.

Après les salutations d'usage, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire propose avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, à savoir :

1) Approbation du compte rendu de la dernière réunion.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité par les membres présents à ladite réunion.

2) Transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération de Forbach

La loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoyait que les communautés de communes et les communautés d'agglomération deviennent automatiquement compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme, 3 ans après la promulgation de la loi, soit le 27 mars 2017. Or, les communes de la Communauté d'Agglomération s'étant prononcées contre le transfert de la compétence à la Communauté d'Agglomération, la compétence était restée communale.

Avec le renouvellement du Conseil Communautaire, suite aux élections communales et intercommunales, la Communauté d'Agglomération est à nouveau dans l'obligation de consulter les communes pour le transfert de la compétence à l'intercommunalité.

La prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) » peut s'opérer :

- soit de manière volontaire jusqu'au 1^{er} janvier 2021 par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté et des conseils municipaux selon la règle de la majorité qualifiée,

- soit de manière automatique au 1^{er} janvier 2021, sauf si, dans les trois mois précédant cette date, une minorité de blocage s'y oppose, celle-ci devant regrouper au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population.
Cette opposition devra être renouvelée après chaque élection municipale et recomposition du conseil communautaire. A défaut, la communauté devient compétente le 1^{er} janvier suivant l'élection du nouveau président communautaire.
- au-delà du 1^{er} janvier 2021, si la Communauté d'Agglomération ne devient pas compétente en matière de PLU, celle-ci peut lui être transférée à tout moment, sauf si la minorité de blocage des 25% et 20% citées ci-dessus s'y oppose dans les trois mois suivants le vote de l'organe délibérant qui aura délibéré à la majorité qualifiée sur le transfert.

Par conséquent, la Communauté d'Agglomération de Forbach deviendra compétente de plein droit en matière de PLUi au 1^{er} janvier 2021 sauf minorité de blocage.

Les communes disposent donc de la possibilité d'approuver ou de refuser le transfert de la compétence à la Communauté d'Agglomération, dans le délai de 3 mois qui précède la prise de compétence de plein droit, soit entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

De s'opposer au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération

3) Groupement de commande pour la fourniture d'électricité

Depuis le 1^{er} juillet 2004, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont ouverts à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

La loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 a modifié l'article L.337-7 et abrogé l'article L.445-4 du Code de l'Energie, en instaurant la fin progressive des tarifs réglementés de vente d'électricité.

En conséquence, il y a lieu de sélectionner et signer uniquement les contrats de fourniture d'électricité et de gaz naturel après l'appel d'offres.

Par courrier du 9 juillet 2020, la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France informait l'ensemble de ses Communes de son adhésion au groupement de commande organisé par GRAND NANCY.

En effet, devant la nécessité de créer des appels d'offres et l'opportunité d'une mutualisation avec les autres obligés, le Grand Nancy a organisé depuis 2015 des achats groupés ouverts à toutes les collectivités et intercommunalités des quatre départements lorrains.

Ces marchés groupés permettent ainsi :

- D'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- D'assurer une réponse pour les petits consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques,
- De proposer des offres d'énergie renouvelables pour les membres qui le souhaitent.

La force du groupement réside dans la concentration en appel d'offres d'importants volumes d'énergie à acheter.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de 0.5 € par MWh.

Vu les directives européennes 2009/72/CE et 2009/73/CE du Parlement Européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code de l'Energie et ses articles L.331-1 et L.331-4,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 8 mars 2019,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Rosbruck d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 8 mars 2019.

PREND ACTE que la participation financière de la Commune est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération et à signer les formulaires de participation des marchés proposés.

4) **Création d'emplois pour accroissement d'activité temporaire ou saisonniers et d'emplois de remplacement par le Maire.**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1 et 2 (*remplacements*),

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à recruter, des agents contractuels pour des **accroissements temporaires ou saisonniers d'activité**, dans les conditions fixées par l'article 3-1 et 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice du grade de référence.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

- d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à recruter, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, **pour remplacer temporairement** un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponible.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

La rémunération sera limitée à celle de l'agent à remplacer.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

5) Adoption des nouveaux horaires du groupe scolaire Les Grands Cèdres

Depuis la rentrée scolaire 2020/2021, les élèves des 2 écoles sont dorénavant réunis dans une seule et même structure, le groupe scolaire « Les Grands Cèdres ».

De ce fait, Monsieur le Maire propose d'adopter des horaires communs aux deux écoles comme suit :

Lundi : 8h30 – 12h / 13h30 – 16h

Mardi : 8h30 – 12h / 13h30 – 16h

Jeudi : 8h30 – 12h / 13h30 – 16h

Vendredi : 8h30 – 12h / 13h30 – 16h

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter ces nouveaux horaires.

6) Demande de subvention à l'association des Conciliateurs de Justice de Moselle de la Cour d'Appel de Metz

Le 28 septembre, la commune a été destinataire d'une demande de subvention au profit de la l'Association des Conciliateurs de Justice de Moselle de la Cour d'Appel de Metz (A.C.J.M.).

Le Maire, ayant rencontré un membre du comité, explique le rôle et l'intérêt de cette association qui intervient gratuitement auprès des administrés en cas de litige.

Pour toutes ces raisons, le Maire propose de soutenir cette association en leur accordant une subvention de 200,00 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'accorder une subvention de 200,00 € à l'association des Conciliateurs de Justice de Moselle.

7) Virement de crédits : décisions modificatives n°2

Le Conseil Municipal à l'unanimité, émet un avis favorable pour les virements de crédits suivants au budget principal :

Budget Principal : décision modificative n° 2 : « Virement de crédits au chapitre 21 et 23 »

Libellés chapitre/article	Chapitre/Article	Montant
Investissement Maison associations	23 / 2313 / 2020	- 40 000,00 €
Investissement Plantations	21 / 2121	+ 40 000, 00 €
Investissement Maison associations	23 / 2313 / 2020	- 100 000,00 €
Investissement Groupe scolaire	23 / 2313 / 2019	+ 100 000,00 €
Investissement Parking	23 / 2313 / 2022	-200 000,00 €
Investissement Groupe Scolaire	23 / 2313 / 2019	+200 000,00 €

8) Divers

Madame Fabienne STEININGER intervient sur un article paru récemment dans la presse évoquant un éventuel prochain référendum appelant les maires à voter sur le domaine de la chasse. Le Maire informe le Conseil, qu'à ce jour, aucune demande n'a été faite aux maires de la communauté d'agglomération de Forbach.

Le Maire informe l'assemblée de la récente réunion du 26 octobre dernier et organisée à Rosbruck par l'ACOM. Dès sa réception, une synthèse des points évoqués lors de cette réunion sera transmise par l'ACOM et communiquée à tous les conseillers.

Monsieur Bruno VERRI tient à remercier tous les conseillers pour leur participation active à la vente des brioches de l'amitié au profit de l'APAEI. La somme exacte récoltée sera communiquée au prochain conseil municipal.

Mme Gaëlle STERNJACOB, propose d'installer des poubelles et des bancs publics sur la place de la Libération (aux abords du groupe scolaire).

Plus personne de demandant la parole, le Maire lève la séance à 19h15.